

Séance du Conseil Municipal du mercredi 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze novembre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 04 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 9 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Dany BAYONNETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Christine LABAIZE BORTOLUSSI, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Excusés : 2 Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE,

Absents : 3 Sylvain DABADIE, Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE.

Démissionnaire : 1 Marie-Line BARRÉ.

Monsieur Eric DELUC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 10 octobre 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Adhésion à la plateforme de dématérialisation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG FPT 32) pour la passation des marchés publics

Monsieur le Maire présente le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 modifié et rappelle les obligations relatives aux marchés publics : depuis le 01 Octobre 2018, dès 25 000 €, tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à la disposition de documents de consultation,
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases,
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises : demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation,
- Les notifications de décisions (lettre de rejet ou autres courriers obligatoires)
- La signature électronique n'est pas encore obligatoire. En cas de signature manuscrite du contrat, il sera nécessaire de le transmettre par voie électronique et par conséquent de signer le document papier.
- Les échanges sur support papiers ne seront plus possibles : " Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par les moyens de communication électronique" Article 41 du décret n° 2016 – 360.

Pour répondre à ce besoin, le Centre de Gestion du Gers, en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers, a décidé la mise place d'une plateforme départementale mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics. La CCAA a adhéré à cette plateforme de dématérialisation lors du conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Sachant que le coût annuel de l'adhésion à cette plateforme s'élèverait à 75 € pour VIELLA, Monsieur le Maire propose d'adhérer.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG FPT 32), la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

2 – Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire au bénéfice du personnel communal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- de participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents communaux,
- 2- de verser une participation mensuelle de 15 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation sera attribuée au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents (fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent et agent de droit privé) et sera versée directement aux agents.

3 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel de la commune signé avec le CDG 32 Centre de Gestion du Gers

Le CDG du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire présente les tâches effectuées par ce service :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat,

et précise que le montant total des assurances IRCANTEC et CNRACL en 2018 est de 5 622,43 €

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service du CDG FPT 32, sachant que pour couvrir les frais relatifs à la convention de renouvellement d'adhésion, la commune verse annuellement une participation pour frais de gestion égale à 6,38 % du montant de la prime versée par la commune à l'assureur CNP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG FPT 32).

4 – Délibération pour la mensualisation du versement des indemnités des Elus en 2019

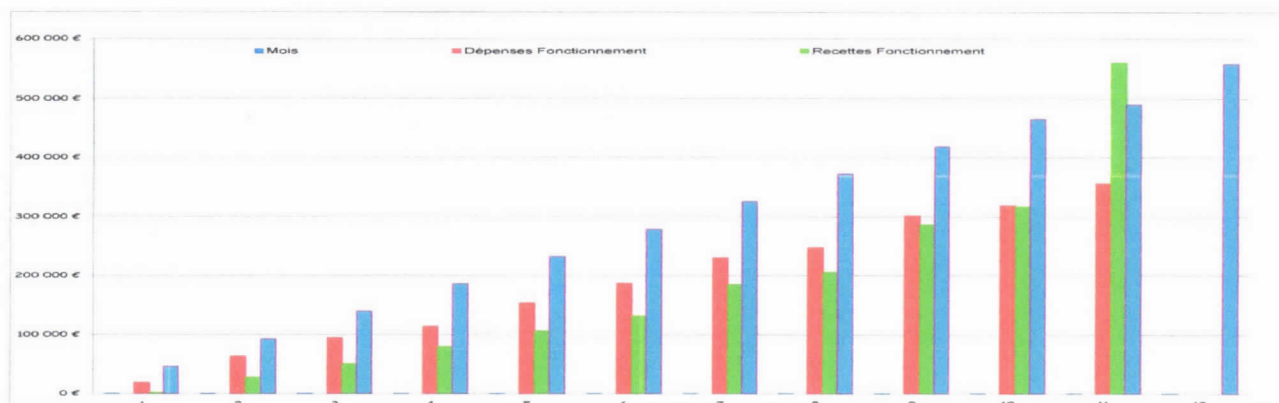
A compter du 01 Janvier 2019, l'impôt sur le revenu sera prélevé à la source. Actuellement les indemnités des élus sont versées tous les 3 mois. Pour faciliter le travail de gestion des payes et indemnités, Monsieur le Maire propose le versement mensuel des indemnités des élus à compter du mois de Janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la mise en place du versement mensuel des indemnités des élus.

5 – Situation comptable au 30 novembre 2018

BUDGET COMMUNAL 2018

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Voté
Dépenses Fonctionnement	19 434 €	63 817 €	94 703 €	114 135 €	153 405 €	186 656 €	230 558 €	247 719 €	301 885 €	318 805 €	355 420 €		557 939 €
Recettes Fonctionnement	1 878 €	28 331 €	50 924 €	79 824 €	106 258 €	131 434 €	184 538 €	205 676 €	286 704 €	317 127 €	560 191 €		
Prorata Budget Fonctionnement	46 495 €	92 990 €	139 485 €	185 980 €	232 475 €	278 970 €	325 465 €	371 960 €	418 455 €	464 950 €	489 445 €	557 939 €	557 939 €
Mois													
Dépenses Investissement	0 €	659 €	3 110 €	10 954 €	16 727 €	19 736 €	85 862 €	88 499 €	88 499 €	102 653 €	125 598 €		164 424 €
Recettes Investissement	0 €	31 €	255 €	479 €	3 958 €	9 221 €	9 409 €	9 409 €	9 409 €	9 409 €	29 002 €		164 424 €
Prorata Budget Investissement	13 702 €	27 404 €	41 106 €	54 808 €	68 510 €	82 212 €	95 914 €	109 616 €	123 318 €	137 020 €	150 722 €	164 424 €	164 424 €



6 – Contrôle de l'URSSAF

Le 06/12/2018, un inspecteur de l'URSSAF a effectué un contrôle des documents de l'ensemble des payes de la Commune de VIELLA sur 3 ans 2015, 2016 et 2017.

Ce contrôle qui a porté sur le respect de la législation sociale, de l'assurance chômage, les versements des payes mensuelles et des cotisations afférentes, n'a fait l'objet d'aucune irrégularité ni observation.

Monsieur le Maire et le Conseil municipal félicitent Madame Maryse CHARLAT - agent administratif en charge du secrétariat de la Mairie et du dossier relatif aux payes - , pour le sérieux du travail rendu.

7 – Organisation des vœux 2019 et du goûter des aînés

Monsieur le Maire propose que cette manifestation festive soit organisée le 4 janvier 2019.

Pour le goûter des aînés à 15 heures, il convient de prévoir des boissons chocolatées, du café, du thé, du Pacherenc et des galettes des rois.

Pour l'apéritif des vœux à partir de 19 heures, il pourra être offert du pousse-rapière accompagné de bouchées de quiches, de pizzas et de tartes comme les années passées.

Madame Yvette DUVIGNAU, conseillère municipale, et Monsieur le Maire se proposent pour effectuer les commandes auprès de la boulangerie PHANIE à Viella et de la pâtisserie «les saveurs sucrées» à Barcelonne du Gers. La vaisselle appropriée sera commandée à Equip Adour à Riscle.

8 – Informations relatives à la Communauté des communes Armagnac Adour (CCAA)

Le dernier Conseil Communautaire de l'année 2018 a eu lieu le 10 décembre à Termes. Plusieurs réunions concernant le P.L.U.I. ont fait l'objet de plusieurs mails accompagnés de pièces jointes volumineuses à consulter pour information.

Par ailleurs, un questionnaire (long et assez compliqué) élaboré par un bureau d'études a été envoyé à tous les agriculteurs de la commune. A ce jour, le secrétariat de la Mairie a réceptionné peu de réponses.

Enfin, une journée visite de l'ensemble des communes par les Maires est organisée pour le Mardi 18 Décembre 2018 en bus.

8 – Révision des contrats d'assurance de la Commune

Un point a été fait le Mercredi 5 Décembre 2018 avec le représentant de MMA de Nogaro qui assure la commune. Les biens assurés concernés sont :

- Les bâtiments communaux,
- La piscine,
- Les véhicules,
- La responsabilité civile (des agents et des élus)
- La responsabilité juridique de la commune,
- La responsabilité de la commune lors de travaux réalisés lors de corvées.

Le **coût annuel des assurances** pour la commune s'élève à : **5 040,00 €**

- Soit multirisque commune : 3 574,00 €
- Véhicules (Camion, Partner, Tracteur, Tondeuse, remorque) : 1 466,00 €

Monsieur le Maire précise que la remorque ERKA n'est plus utilisée par les agents de la commune car elle n'est plus adaptée. Il propose de la mettre en vente ; Le conseil municipal donne son accord ; Monsieur Éric DELUC est chargé de prévoir avec le secrétariat des affiches pour la vendre.

9 – Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle les travaux relatifs à l'éclairage public, programmés sur le budget en début d'année. Les lampes ont été récemment remplacées dans le cadre d'un programme européen porté par le PETR du Val d'Adour et financé à 80 % (soit 30% par le SDEG, 50% de fonds européens et 20 % par la commune).

Quelques lampes n'ont pas été remplacées : Chemin des Vignes, Place des Arènes, Rue du Couvent, Route du stade. Le SDEG a été contacté pour en donner la raison.

La prévision portait sur le remplacement de 72 lampes neuves équipées de leds.

10 – Association « le cercle bleu des cités »

L'association Cercle bleu, loi 1901, a créé un réseau original de proximité au service de l'intérêt général et des politiques publiques de la santé et concerne les greffes, dons d'organes et de tissus. Elle facilite l'enregistrement des volontés face au don d'organes, de tissus et de sang.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour faire connaître cette structure et apporter l'information auprès des administrés. Les objectifs de l'association sont que chacun se positionne au regard du don et du prélèvement des organes. La mise en place d'un panneau fourni gratuitement, aux entrées du village, formaliserait les administrés à ces démarches personnelles. Le conseil municipal est informé que des fiches d'adhésion sont à disposition au secrétariat. Il souhaite que ces informations soient mises à la connaissance des viellanais et viellanaises dans le prochain bulletin municipal en 2019.

11 - Questions diverses

- Les travaux de voirie réalisés par la CCAA en 2018 concernent la voie N°10 au Quartier Delalariou, l'Estremdebat, le chemin de Péjeil depuis la route d'Aire jusqu'à la route d'Aurensan au Quartier Lasserre et le chemin de Mempay jusqu'à la maison POMENTE au Quartier Saint-Pierre.
- Un courrier du Sénateur Franck MONTAUGE concernant la pénurie de médicaments, est porté à la connaissance du Conseil municipal. Des préconisations sont faites pour permettre l'approvisionnement des pharmacies rurales en médicaments.
- Sécurité publique pour les événements festifs de fin d'année : en raison des événements survenus à Strasbourg et des risques d'attentats, la Préfecture du Gers relaie le Ministère de l'Intérieur pour le rehaussement de la posture Vigipirate au niveau « URGENCE ATTENTAT ». Une fiche de recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public est portée à la connaissance de tous.
- P.I.G. : Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat : la deuxième année du PIG porté par la CCAA s'achève sur des résultats positifs en terme d'intervention de financements en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 72 dossiers traités, 522 00€ d'aides publiques mobilisés pour une moyenne de 13 000 € par habitation.
- Zone défavorisées naturelles : Un ultime courrier co-signé des élus départementaux, parlementaires et élus européens a été envoyé à la Commission européenne pour demander le classement de communes « oubliées ». Le Conseil municipal et les éleveurs ont été destinataires de ce courrier.
- Le budget participatif du Département du Gers a retenu l'AERO CLUB ULM VIELLA VAL ADOUR (A.V.V.A) Siège social : Base ULM Lieu-dit "Marancin" 32400 VIELLA Adresse contact : contactavva@gmail.com Président : Monsieur Pierre RISPAL - 06.69.30.83.44 Une aide financière est acquise par cette association pour l'achat s'un simulateur de vol.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.